

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1966

présenté par

M. Delautrette, M. Leseul, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux,
 M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz,
 M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli,
 Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault,
 Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et
 M. Vicot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 42, insérer l'article suivant:****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information sur l'évaluation de la mise en oeuvre de l'article 66 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 sur l'éco-conditionnalité des prises de participation de l'Etat via l'agence des participations de l'Etat dans le cadre du plan de relance. Ce rapport d'information fait état des perspectives de pérennisation de la mesure au-delà du plan de relance, d'élargissement à d'autres types d'aides publiques, en particulier aux prises de participation de BPI France, et de renforcement des engagements des entreprises.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au gouvernement d'élaborer un rapport d'évaluation sur la disposition adoptée loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (article 66) qui conditionne la prise de participations de l'Etat via l'Agence des participations de l'Etat dans une grande entreprise à la souscription par cette dernière d'engagements en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

En l'état la disposition adoptée ne concerne que les prises de participations via l'APE débloquées dans le cadre du plan de relance, soit seulement 2 entreprises.

Un tel rapport vise à étudier l'opportunité et les conditions d'une pérennisation de la mesure pour les prises de participation de l'Etat via l'APE au-delà du plan de relance et son élargissement à d'autres types d'aides publiques, en particulier aux prises de participation via BPI France.

Par ailleurs, ce rapport devra évaluer la pertinence des engagements demandés aux entreprises et leur éventuel renforcement, notamment un élargissement du périmètre d'émissions concernées de sorte à couvrir les activités des entreprises à l'international ainsi que la mise en place de sanctions en cas de non-respect par les entreprises des objectifs fixés.

Cet amendement est issu de discussions avec le WWF France.